

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 46

présenté par  
Mme Lorho et M. Chenu

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 34 et 35.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'intervention des contrôleurs de passe vaccinal de façon impromptue dans les établissements pendant les horaires d'ouverture au public contribue d'un climat de surveillance généralisée non souhaitable. C'est partir du présupposé que les Français fraudent abondamment tout comme les directeurs d'établissements concernés. Cette disposition n'étant pas souhaitable, elle est supprimée.